

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA
90^e assemblée générale annuelle
du
CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Fairmont Château Laurier, Ottawa (Ontario)
du 13 au 16 mars 2012

2012-01 **Calendriers pour l'approbation des étiquettes de pesticides** **ADOPTÉ**

BC Greenhouse Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les horticulteurs canadiens ont recours à la lutte antiparasitaire intégrée (LAI) pour le contrôle des insectes, des acariens, des maladies des plantes et des mauvaises herbes qui ont une incidence sur leurs cultures; et

ATTENDU QUE les pesticides sont une composante importante des moyens utilisés dans le cadre de la LAI; et

ATTENDU QU' il faut utiliser plusieurs pesticides de différentes familles de produits chimiques à des fins de rotation et pour contrer la résistance aux pesticides de la part d'un insecte, d'un acarien, d'une maladie ou d'une mauvaise herbe en particulier; et

ATTENDU QUE le nombre de pesticides de différentes familles de produits chimiques enregistrés aux fins d'utilisation sur un organisme cible donné sur des cultures horticoles est souvent limité et provoque souvent la perte de récoltes et une réduction des gains économiques des producteurs; et

ATTENDU QUE les délais d'approbation des étiquettes de pesticide de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire prennent souvent de 2 à 12 mois ou davantage à la suite des enregistrements,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'établir une politique selon laquelle les dernières revues et approbations des étiquettes de pesticides ne durent pas plus d'un mois à compter du moment où une étiquette définitive est reçue par l'ARLA de la part du titulaire de l'enregistrement, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire d'accorder l'accès immédiat aux pesticides soumis comme PEPUDU et PHULDU, dont l'enregistrement est approuvé et dont le délai d'approbation finale de l'étiquette a été de plus d'un mois, en utilisant la lettre d'information relative à l'enregistrement contenant le « RAPPORT DE NOUVELLE UTILISATION MINEURE » en remplacement de l'étiquette de pesticide jusqu'à ce que l'étiquette de pesticide soit disponible.

2012-02 **Contenants en plastique réutilisables** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

BC Greenhouse Growers' Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE certains détaillants demandent que les producteurs utilisent des contenants en plastique réutilisables au lieu de contenants en carton; et

ATTENDU QUE plusieurs contenants en plastique réutilisables livrés aux producteurs portent des traces d'autocollants CUP (code universel des produits), des traces de végétal ou des salissures, etc.; et

ATTENDU QUE les emballages sales représentent des dangers pour la sécurité, des dangers phytosanitaires et des dangers pour la biosécurité qui pourraient avoir de sérieuses répercussions économiques pour les producteurs,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH travaille avec l'ACDFL pour fournir des contenants en plastique réutilisables qui ont été nettoyés et désinfectés conformément aux exigences du programme CanadaGAP.

2012-03 **Modernisation des droits des sélectionneurs** **ADOPTÉ**

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale indépendante qui fournit et favorise un système efficace pour la protection uniforme des variétés de plantes parmi ses 70 États membres, dont le Canada; et

ATTENDU QUE UPOV a créé une forme de protection de la propriété intellectuelle qui a été spécialement adaptée au processus de sélection des végétaux et qui a été développée dans le but d'inciter les sélectionneurs à développer de nouvelles variétés de plantes; et

ATTENDU QUE la Convention de l'UPOV a été adoptée en 1961, révisée en 1972, 1978 et 1991, dans le but de refléter les développements technologiques en matière de sélection des plantes et l'expérience acquise dans ce domaine avec la mise en pratique de la convention de l'UPOV; et

ATTENDU QUE le Canada est l'un des 22 pays membres qui font partie de la Convention de 1978 alors que les 48 autres pays membres ont adopté la convention de 1991; et

ATTENDU QUE la convention de 1991 prolonge la durée de la protection, comprend le « droit de l'agriculteur » limité et étend la protection aux produits récoltés et aux variétés dérivées, aucune de ces caractéristiques n'apparaissant dans la *Loi sur la protection des obtentions végétales*,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH presse le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de présenter un projet de loi à la Chambre des communes en vue de mettre à jour la *Loi sur la protection des obtentions végétales* (L.C. 1990, ch. 20) en adoptant la Convention de 1991 de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

- 2012-04** **Étiquetage des produits agricoles génétiquement modifiés** **RETIRÉ**
BC Fruit Growers' Association
Fédération des producteurs de pommes du Québec
Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*
- 2012-05** **Politique proposée concernant les arbres fruitiers génétiquement modifiés** **REJETÉ**
BC Fruit Growers' Association
Fédération des producteurs de pommes du Québec
Résolution assignée au : *Comité de protection des cultures et de l'environnement*
- 2012-06** **Efficacité des produits phytosanitaires** **ADOPTÉ**
BC Fruit Growers' Association
Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*
- ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada est responsable de la réglementation antiparasitaire au Canada, ce qui couvre l'enregistrement et la réévaluation des pesticides; et
- ATTENDU QUE l'ARLA a approuvé dans le passé les doses d'application les plus faibles possible pour les nouveaux produits phytosanitaires, ce qui pourrait être à des doses plus faibles que celles approuvées aux États-Unis; et
- ATTENDU QUE à ces faibles doses d'application, plusieurs produits réussiraient à peine à produire leur effet de suppression, il s'ensuivrait une efficacité réduite et il se développerait plus rapidement une résistance aux produits nouvellement enregistrés (et de façon générale un risque réduit); et
- ATTENDU QU' il est prudent de maintenir l'efficacité à long terme des produits phytosanitaires, particulièrement les nouvelles compositions chimiques, qui représentent un risque réduit pour la santé et pour l'environnement,
- À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH incite l'ARLA à collaborer étroitement avec l'industrie des produits phytosanitaires (c.-à.d.: CropLife Canada) et avec les organismes de réglementation aux États-Unis pour garantir que les étiquettes de pesticide proposent des doses qui soient efficaces et qui n'accélèrent pas la résistance aux ravageurs et aux maladies.
- 2012-07** **Programme des travailleurs peu spécialisés – Pays d'origine** **REJETÉ**
BC Fruit Growers' Association
Résolution assignée au *Comité des ressources humaines*

2012-08

Recherche et prolongation

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de la recherche et de la technologie*

ATTENDU QU' il existe de nouvelles possibilités dues aux politiques « d'achat local » et aux marchés internationaux; et

ATTENDU QU' il existe des difficultés qui freinent ces possibilités, notamment :

- changement de climat,
- durée de conservation prolongée (p. ex., les cerises peuvent demeurer en bon état après 25 jours d'expédition),
- mise au point de variétés nouvelles,
- nouvelles normes en matière d'environnement et de salubrité des aliments,
- la menace incessante de nouveaux parasites envahissants (p. ex., la drosophile tachetée, la punaise marbrée); et

ATTENDU QU' il y a une baisse de la capacité d'effectuer de la recherche en horticulture dans les centres fédéraux de recherche en agriculture; et

ATTENDU QUE l'expansion des services provinciaux est à toutes fins utiles abandonnée,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour organiser une rencontre entre tous les intervenants afin d'aborder la baisse de la capacité de recherche et le retrait des services d'appoint gouvernementaux qui sont nécessaires pour maintenir l'aspect innovateur et concurrentiel du secteur de l'horticulture au Canada.

2012-09

Décision d'aller de l'avant ou non avec l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL

ADOPTÉ

Comité de direction du CCH

Résolution assignée à: *Réunion plénière*

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, les membres du CCH ont adopté la résolution 2011-25, *Intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL*, ce qui a autorisé la poursuite de l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL en 2011-2012 par la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le rapport de faisabilité; et

ATTENDU QUE la poursuite du projet était tributaire de l'obtention du financement gouvernemental pour l'exécution des travaux requis; et

ATTENDU QUE le CCH a obtenu du financement jusqu'au 31 mars 2013 pour travailler à l'intégration du système de gestion et des normes techniques; et

ATTENDU QUE les travaux associés à ce projet sont en cours, conformément au plan, et qu'ils se poursuivront tant et aussi longtemps que le financement sera disponible pour réaliser les activités admissibles; et

ATTENDU QUE les échéances figurant au plan d'action du rapport de faisabilité pourraient ne pas être respectées, selon le moment où sera achevée la première partie de l'examen technique par le gouvernement du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL et selon les résultats de l'examen; et

ATTENDU QU' un retard dans l'achèvement de la première partie de l'examen technique par le gouvernement du programme de l'ACDFL pourrait modifier la date de mise en œuvre d'un programme intégré, sans toutefois avoir d'incidence sur les conclusions, les recommandations et la séquence des étapes décrites dans le rapport de faisabilité; et

ATTENDU QUE les avantages et la pertinence de la poursuite de l'intégration des deux programmes de salubrité des aliments demeurent inchangés; et

ATTENDU QUE la création d'une personne morale autonome faisait partie des objectifs à long terme du programme CanadaGAP et figurait parmi les recommandations adressées aux membres du Conseil canadien de l'horticulture à l'assemblée générale annuelle 2008 du CCH, lors de l'approbation de la proposition de lancement du système de certification relatif au Programme de SAF du CCH; et

ATTENDU QUE le plan d'action de l'étude de faisabilité indiquait que les membres du CCH devaient prendre la décision d'aller de l'avant ou non avec l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2012,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE les membres du CCH rendent une décision positive quant à la poursuite de l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL, y compris la création d'une personne morale autonome chargée de gérer le programme intégré.

2012-10 **Grappe agro-scientifique pour l'horticulture** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité de la recherche et de la technologie*

ATTENDU QUE la recherche scientifique est importante et qu'elle favorise l'innovation dans le secteur horticole au Canada; et

ATTENDU QUE le programme actuel d'innovation en agriculture d'AAC se termine le 31 mars 2013 et que des consultations sont en cours dans le cadre de l'initiative Cultivons l'avenir 2; et

ATTENDU QU' il est important d'améliorer la synergie en matière de recherche entre les provinces et les territoires, le secteur privé, les universités et les centres provinciaux de recherche, en vue d'assurer que le secteur profite de toute l'expertise disponible en recherche horticole; et

ATTENDU QUE les coûts associés à cette collaboration interprovinciale, intercentres et intersectorielle sont très élevés dus à la vaste superficie du Canada; et

ATTENDU QUE la recherche est complexe et qu'elle doit avoir une vaste portée afin de répondre aux besoins des horticulteurs et de résoudre des centaines de problèmes inhérents; et

ATTENDU QUE Agriculture et Agroalimentaire Canada a remplacé le programme PPF (programme de partage des frais partagé pour l'investissement) par l'initiative DPAI (développement de produits agricoles innovateurs) et que cette initiative répond difficilement aux besoins de réaliser ne serait-ce que des projets de moindre importance (par exemple moins de 50 000 \$) ; et

ATTENDU QUE l'initiative de grappes agroscientifiques canadiennes et de développement de produits agricoles innovateurs (DPAI) a besoin de rajustements appropriés pour répondre à ces besoins,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE:

- le CCH favorise la continuation de l'initiative de grappes agroscientifiques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de DPAI, et
- les priorités et les projets déterminés et financés en partie par l'industrie ne soient pas remis en question par AAC tant que les projets proposés répondent aux critères de financement de l'initiative des grappes agroscientifiques, et
- la collaboration avec des chercheurs et des centres de recherche de AAC soit encouragée autant sur le plan financier que sur le plan administratif (votes 1 et 10), et
- les contributions dites « en nature » comme les frais de rencontres et de comités (frais de déplacement et débours), les frais d'essai en champ (location de terrain et d'équipement), de même que les frais techniques et professionnels soient considérés comme étant nécessaires au succès des projets et comme des contributions légitimes de l'industrie, puisqu'ils engendrent de réelles dépenses dans la réalisation des projets de recherche.

2012-11 Bases de données canadiennes : efficacité et tolérance des cultures

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les États-Unis disposent déjà d'une base de données nationale rassemblant les résultats des essais concernant l'efficacité et la tolérance des produits phytosanitaires (base de données IR-4); et

ATTENDU QUE cette base de données est disponible et accessible pour tous les utilisateurs, chercheurs et intervenants de l'industrie horticole via le site web IR-4; et

ATTENDU QU' il n'existe au Canada aucune base de données semblable, regroupant l'ensemble des résultats des essais sur l'efficacité et la tolérance des cultures, faits au Canada par les différents intervenants, notamment les centres de recherche provinciaux et fédéraux, les universités et le Centre de lutte antiparasitaire (CLA); et

ATTENDU QU' une base de données centralisée présentant les résultats de tous les essais faits par le CLA au Canada, disponible et accessible aux utilisateurs, permettrait aux horticulteurs canadiens de mieux contrôler les différents ravageurs et d'être plus compétitifs,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et à Agriculture et Agroalimentaire Canada de mettre en place sur le site Web du Centre de lutte antiparasitaire une base de données donnant accès à tous les résultats canadiens des essais concernant l'efficacité et la tolérance des cultures, notamment les essais financés par les fonds publics du Centre de lutte antiparasitaire.

2012-12 *Appui au développement du secteur horticole canadien*

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité des finances et de la commercialisation*

ATTENDU QUE les informations à caractère économique disponibles pour le secteur horticole canadien sont inadéquates et incomplètes; et

ATTENDU QUE les renseignements à caractère économique contribuent à l'élaboration de plans stratégiques précis et mesurables qui favorisent le développement du secteur canadien de l'horticulture; et

ATTENDU QU' il y a peu de ressources disponibles au CCH en matière d'analyse économique en soutien à ses activités d'intervention; et

ATTENDU QUE la table ronde sur la chaîne de valeur de l'industrie horticole (TRCVIH) a mis sur pied un comité de travail afin d'évaluer et de résoudre cette problématique; et

ATTENDU QUE le secteur primaire constitue un élément essentiel de la chaîne de valeur; et

ATTENDU QU' il est essentiel de bien mesurer l'impact économique des politiques, programmes et règlements canadiens sur le développement du secteur horticole,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH, en concertation avec les associations provinciales et sectorielles membres, évalue la problématique d'information économique inadéquate et, le cas échéant, soumet une demande d'aide financière afin de se doter d'une expertise en matière économique (analyse de marché, coût des intrants, impact économique des politiques et programmes, etc.).

2012-13 *Cultivons l'avenir 2*

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité plénier*

ATTENDU QUE l'initiative Cultivons l'avenir, organisée dans le cadre des politiques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, se termine en mars 2013; et

ATTENDU QU' il est important que les politiques et programmes canadiens en matière d'agriculture favorisent la compétitivité d'un secteur horticole très diversifié et complexe; et

ATTENDU QUE les produits horticoles contribuent à la santé et aux saines habitudes de vie des Canadiens; et

ATTENDU QU' il est difficile de financer des projets de recherche à caractère socioéconomique ou concernant les consommateurs ou même de favoriser l'efficacité de la chaîne de valeur, ce qui est essentiel à l'innovation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil québécois de l'horticulture :

- participe activement et de manière pro active aux consultations qui auront lieu dans le cadre de l'initiative Cultivons l'avenir 2 au nom des producteurs horticoles canadiens,
- fasse pression auprès d'AAC, afin que la nouvelle initiative Cultivons l'avenir 2 réponde mieux aux besoins et aux attentes du secteur horticole canadien, particulièrement en ce qui concerne les questions économiques en lien avec le secteur,
- demande à AAC que les contributions « en nature » (c.-à-d. le personnel, les membres du CCH, les volontaires et les partenaires) soient admissibles comme contribution aux projets, et
- demande à AAC de faciliter l'administration de projets pour des organisations de producteurs comme le Conseil canadien de l'horticulture.

2012-14 **Exigences phytosanitaires relativement à la teigne du poireau** **ADOPTÉ**

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'exportation de poireaux et d'oignons verts nécessite un certificat phytosanitaire (signé) de la part de l'ACIA; et

ATTENDU QUE l'ACIA a avisé l'industrie en décembre 2011 qu'elle n'offrirait plus le service de signature des certificats phytosanitaires sur place (c.-à-d. au point d'expédition); et

ATTENDU QUE les producteurs qui exportent des poireaux et des oignons doivent se rendre au bureau d'inspection le plus rapproché, ce qui représente parfois une distance de 100 km; et

ATTENDU QUE les producteurs qui exportent des poireaux et des oignons doivent livrer la majorité de leurs commandes en 24 heures afin de répondre aux exigences de leurs clients; et

ATTENDU QUE ce sera impossible s'ils doivent se déplacer dans le cas de chaque commande pour obtenir un certificat phytosanitaire; et

ATTENDU QUE la nouvelle procédure aura un impact négatif sur l'exportation des poireaux et des oignons verts; et

ATTENDU QUE la teigne du poireau a été dépistée dans certaines régions des États-Unis,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de l'ACIA afin de négocier avec le service APHIS de l'USDA l'abolition du règlement concernant la teigne du poireau.

2012-15 **Service frontalier des douanes des États-Unis – Postes frontaliers**

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil québécois de l'horticulture

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QU' une grande proportion des exportations de fruits et légumes produits au Canada passent par les postes frontaliers; et

ATTENDU QUE des règles très rigoureuses d'inspection sont en vigueur aux postes frontaliers; et

ATTENDU QUE le plan d'Action conjoint du Conseil Canada-États-Unis de coopération en matière de réglementation prévoit l'ouverture des marchés et l'harmonisation de la réglementation; et

ATTENDU QUE les exportations de fruits et légumes sont systématiquement inspectées à la douane, ce qui se traduit par des frais de 600 \$ à 800 \$ en plus de provoquer de longs délais; et

ATTENDU QUE les coûts de carburant et la valeur du dollar canadien font qu'il est extrêmement difficile d'être concurrentiel sur le marché américain; et

ATTENDU QUE ces coûts d'inspection récurrents risquent de mettre en péril notre marché de l'exportation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'ACIA et avec les Services frontaliers canadiens dans le but de négocier un allègement des règles d'inspection des fruits et légumes produits au Canada, inspection effectuée par le Service frontalier des douanes des États-Unis à tous les postes frontaliers.

2012-16 **Consignation sans examen physique**

de produits agricoles à l'état brut relativement aux pesticides

ADOPTÉ

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE l'USFDA (United States Food and Drug Agency) a retenu et consigné des chargements de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard aux fins de tests concernant des résidus de pesticides; et

ATTENDU QUE la consignation des chargements pour une durée de plusieurs semaines se traduit par des coûts de consignation et de transports supplémentaires, en plus d'une réduction de la fraîcheur et de la qualité marchande; et

ATTENDU QUE ces retards peuvent avoir pour effet de miner la confiance des clients et de provoquer la perte potentielle de clientèle; et

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a un programme d'échantillonnage semblable, mais qui ne comprend pas une composante de consignation et de test,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH presse l'ACIA d'entreprendre immédiatement des négociations afin d'éliminer cet irritant, ce frein commercial (c.à-d. l'exigence de consignation) à moins qu'il y ait des preuves qu'un expéditeur a antérieurement eu des problèmes.

2012-17 ***Examen de l'efficacité comme condition pour l'enregistrement de produits phytosanitaires au Canada*** **ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE l'enregistrement de produits phytosanitaires au Canada exige des données de sécurité et des données d'efficacité; et

ATTENDU QUE l'USEPA (U.S. Environmental Protection Agency) des États-Unis exige des données de sécurité et des données d'efficacité, alors que l'enregistrement aux É.U. est uniquement déterminé par les données de sécurité; et

ATTENDU QUE les agriculteurs canadiens sont souvent désavantagés comparativement aux agriculteurs américains pour ce qui est de l'accès aux nouveaux produits phytosanitaires; et

ATTENDU QUE lorsque des enregistrements conjoints sont faits entre le Canada et les É.U., des données d'efficacité supplémentaires sont requises pour le Canada; et

ATTENDU QUE les produits phytosanitaires canadiens coûtent souvent plus cher qu'aux É.U. à cause des frais supplémentaires d'enregistrement au Canada; et

ATTENDU QUE les utilisateurs finaux peuvent rapidement déterminer l'efficacité d'un produit dès qu'il est accessible,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH presse l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de réviser ses exigences en matière de données sur l'efficacité pour l'enregistrement des produits phytosanitaires, de manière à favoriser un processus d'enregistrement plus efficace et plus rapide.

2012-18 ***Salubrité des aliments – Problèmes d'évaluation*** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au *Comité pour la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE tous les fruiticulteurs et maraîchers sont en faveur d'un système de salubrité des aliments au moyen d'un protocole de salubrité; et

ATTENDU QUE notre système d'approvisionnement alimentaire a connu peu de problèmes; et

ATTENDU QUE les producteurs souhaitent que les consommateurs continuent d'avoir confiance dans leur approvisionnement alimentaire; et

ATTENDU QUE les producteurs sont facilement blâmés lorsque surviennent des problèmes de salubrité des aliments; et

ATTENDU QUE la chaîne d'approvisionnement est très complexe et comprend plusieurs points potentiels de contamination, comme :

1. manutention inadéquate de la part des consommateurs
2. contamination par les acheteurs dans les points de vente au détail
3. contamination chez le détaillant (étalages et arrière-boutique)
4. transport vers le détaillant
5. centre de distribution
6. transport vers le centre de distribution
7. installations du grossiste
8. transport de la ferme vers le grossiste
9. à la ferme,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH se manifestera auprès des instances appropriées pour mettre en place des lignes directrices de surveillance des intoxications alimentaires qui n'accusent pas automatiquement la ferme ou le distributeur parce qu'il est plus facile de repérer le produit, mais qui signalent plutôt publiquement une ferme ou un distributeur lorsqu'il existe des preuves épidémiologiques raisonnables ou autres preuves scientifiques justifiant un tel signalement.

- 2012-19 **Salubrité des aliments – Contrôles aléatoires** **RETIRÉ**
Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association
Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments
- 2012-20 **Salubrité des aliments – Contrôles professionnels** **RETIRÉ**
Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association
Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments
- 2012-21 **Déclaration de nom de catégorie** **REJETÉ**
New Brunswick Potato Shippers' Association
Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur
- 2012-22 **Mesures prises à la suite des résolutions** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**
New Brunswick Potato Shippers' Association
Résolution assignée au Réunion plénière

ATTENDU QUE les services et organismes du gouvernement du Canada soutiennent que, sans l'approbation du CCH, aucune modification ne peut être apportée; et

ATTENDU QU' il arrive souvent que les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle ne soient pas mises en pratique par les services et organismes gouvernementaux appropriés; et

ATTENDU QU' en particulier les résolutions qui sont acheminées au comité sur les pommes de terre semblent n'être jamais considérées, examinées ou acceptées, aucun résultat n'est communiqué au membre du CCH qui a soumis la résolution et aucun rapport de la part du CCH quant aux mesures prises; et

ATTENDU QUE cette absence de mesures et d'acheminement de l'information aux membres est décourageante et remet en question la valeur de l'adhésion,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE toutes les résolutions soumises aux divers comités soient examinées et exécutées sans tarder et que les résultats en soient communiqués au membre qui a proposé la résolution.

2012-23 Honoraires du C-PAQ **REJETÉ**

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

2012-24 Certificats électroniques pour l'expédition de pommes de terre de consommation vers les États-Unis **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur

ATTENDU QUE les certificats de l'ACIA et du C-PAQ accompagnant les expéditions de pommes de terre de consommation vers les É.U. semblent être exigés uniquement par le service frontalier des douanes des États-Unis; et

ATTENDU QUE dans le cadre du programme C-PAQ, les entrepôts d'emballage effectuent, maintiennent et documentent leur programme de certification; et

ATTENDU QUE le programme C-PAQ été examiné et accepté par l'USDA; et

ATTENDU QUE les pommes de terre de consommation ont été expédiées avec succès dans le cadre du programme C-PAQ depuis plusieurs saisons; et

ATTENDU QUE les participants au programme C-PAQ font l'objet de contrôles réguliers de la part de l'ACIA; et

ATTENDU QUE une résolution similaire (2009-07) a été soumise par le comité sur les pommes de terre et adoptée; et

ATTENDU QUE la réponse de l'honorable Gerry Ritz à la résolution 2009-07 ne répond pas clairement à la résolution; et

ATTENDU QUE le document d'exportation sur papier serait remplacé par un document électronique envoyé à toutes les parties concernées; et

ATTENDU QUE il n'y a eu aucun autre développement concernant la présente résolution,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE les pommes de terre expédiées aux É.U. par les participants au programme C-PAQ fassent l'objet d'une documentation électronique et que la présente résolution soit présentée le plus tôt possible au département de l'Agriculture des É.U. par le CCH par l'intermédiaire de l'ACIA.

2012-25 ***Le programme C-PAQ et la fréquence d'inspection (FRIN)
pour un entrepôt agréé de produits***

ADOPTÉ

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE la fréquence d'inspection pour un entrepôt agréé de produits est comme suit :

- réduite - un contrôle aux quatre semaines,
- normale – deux contrôles en quatre semaines,
- resserrée – quatre contrôles en quatre semaines; et

ATTENDU QUE la fréquence des contrôles dans le cadre du programme C-PAQ est comme suit :

- phase 1 – 28 journées d'expédition,
- phase 2 – 50 journées d'expédition; et

ATTENDU QUE ces contrôles font double emploi et constituent une utilisation inefficace d'un ETP; et

ATTENDU QUE ces contrôles pourraient et devraient être combinés; et

ATTENDU QUE la fréquence des contrôles du programme C-PAQ a été examinée et acceptée par l'USDA; et

ATTENDU QUE la fréquence des contrôles dans les entrepôts agréés de produits ne semble pas être uniforme dans l'ensemble du Canada; et

ATTENDU QUE la fréquence des contrôles dans les entrepôts agréés de produits est une politique, qu'elle n'est pas fondée sur une réglementation et peut donc facilement être modifiée,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE pour les participants au programme C-PAQ la fréquence des contrôles dans les entrepôts agréés de produits coïncide avec la fréquence des contrôles du C-PAQ et que la fréquence des contrôles pour les non-participants au programme C-PAQ soit réduite à un contrôle aux trois mois ou à un à chaque saison d'expédition.

2012-26 ***Contrôles insatisfaisants – C-PAQ***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE l'ACIA a forcé les participants au programme C-PAQ à récrire leurs manuels d'utilisation C-PAQ en fonction du manuel du programme, daté du 29 octobre 2010; et

ATTENDU QUE le paragraphe 5.3 du nouveau manuel du programme stipule que trois contrôles insatisfaisants au cours des dix derniers contrôles justifient une suspension; et

ATTENDU QUE trois contrôles satisfaisants après un contrôle insatisfaisant permettent à un participant de retrouver un niveau élevé de confiance (50 journées d'expédition); et

ATTENDU QUE la suspension d'un participant au programme, après qu'il ait pris des mesures correctives, n'améliore pas le programme ni l'aptitude du participant; et

ATTENDU QUE les non-conformités de catégorie B (alinéa 5.2.3) peuvent être déterminées et des mesures correctives peuvent être prises; et

ATTENDU QUE il n'y avait pas de suspension obligatoire pour les non-conformités de catégorie B dans le manuel original du programme; et

ATTENDU QUE le comité de l'assurance qualité ne favorisait pas ces modifications au manuel du programme; et

ATTENDU QUE l'ACIA a pris en charge la réalisation, l'acceptation et la mise en œuvre du nouveau manuel du programme ou le retrait du programme C-PAQ,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 5.3.1 du paragraphe 5.3 soit reformulé ainsi : « Trois (3) contrôles insatisfaisants consécutifs ont été consignés. ».

2012-27 ***Certification obligatoire des pommes de terre
de consommation expédiées dans le marché intérieur***

RETIRÉ

New Brunswick Potato Shippers' Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et des normes du secteur*

2012-28 ***Rémunération des représentants élus (CCH)***

ADOPTÉ

Comité de direction du CCH

Résolution assignée au *Réunion plénière*

ATTENDU QUE la plupart des associations rémunèrent les membres de leur conseil d'administration (c.-à-d. les représentants élus) en fonction d'une *indemnité quotidienne, frais en sus*; et

ATTENDU QUE à l'exception des honoraires versés au président à la fin de son mandat, le CCH ne verse aucune rémunération pour le temps consacré à la préparation des réunions, aux conférences téléphoniques ou au temps de déplacement lors des réunions; et

ATTENDU QUE cette situation peut dans certains cas constituer un frein et empêcher certaines personnes de considérer ou d'accepter une nomination au titre de représentant élu; et

ATTENDU QUE cette situation peut avoir une incidence négative sur la capacité du CCH de recruter et de retenir comme représentants élus volontaires des dirigeants de notre secteur d'industrie; et

ATTENDU QUE le CCH étant un organisme national situé à Ottawa, la participation à ses activités comprend des déplacements sur de longues distances, des appels téléphoniques interurbains et d'autres dépenses occasionnelles qui, de façon générale, ne sont pas en lien avec une représentation locale ou régionale; et

ATTENDU QUE le temps de préparation peut être considérable, étant donné la nature et la complexité des enjeux à l'échelle nationale; et

ATTENDU QUE les indemnités quotidiennes dans le cadre d'organisations sans but lucratif sont de 150 \$ à 300 \$, selon le poste occupé; et

ATTENDU QUE le CCH n'est pas dans une situation de stabilité financière et, dans le contexte actuel, n'est pas en mesure de mettre en place un mécanisme de financement qui répondrait à sa réalité financière; et

ATTENDU QUE le règlement administratif stipule ce qui suit relativement à la rémunération :

Article 9 – Contrepartie pour services rendus

La contrepartie pour services rendus au CCH par tout administrateur, dirigeant ou membre du CCH, à l'exception du vice-président directeur et de tout autre dirigeant embauché par le comité de direction, se résume aux avantages découlant de sa qualité de membre du CCH, et aucune compensation n'est versée pour lesdits services.

Chaque dirigeant et chaque administrateur peuvent se faire rembourser les frais de transport engagés pour se rendre à toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires du conseil d'administration, sauf aux assemblées qui ont lieu pendant l'assemblée générale annuelle du CCH. Les dépenses nécessaires que les dirigeants ou les comités engagent dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs officiels ou de devoirs qui leur sont régulièrement confiés sont payées par le CCH, à condition que le montant de ces dépenses ait été autorisé par vote majoritaire du conseil d'administration.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE dans le contexte de la nouvelle initiative *Façonner l'avenir* et des considérations de planification stratégique pour les dix prochaines années, le CCH entrevoit la mise en place de la grille de rémunération suivante pour les représentants élus :

- 250 \$ d'indemnité quotidienne pour les réunions,
- 125 \$ pour la participation à des conférences téléphoniques,
- indemnité quotidienne équivalant à une demi-journée pour la préparation à des réunions lorsque c'est justifié,
- indemnité quotidienne équivalant à une demi-journée pour un temps de déplacement supérieur à quatre heures, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le règlement administratif soit modifié de façon à permettre cette rémunération.

2012-29 **Rendement des investissements** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Comité de direction du CCH

Allocation: *Réunion plénière*

ATTENDU QUE en 1999, les membres du Conseil canadien de l'horticulture ont indiqué vouloir créer et mettre en place un programme de salubrité des aliments à la ferme pour les fruits et légumes produits au Canada;

ATTENDU QUE les discussions initiales concernant ce projet ont porté notamment sur l'engagement et l'investissement considérables requis et sur la nécessité de mettre en place un mécanisme garantissant le rendement des investissements pour contribuer à la durabilité à long terme du Conseil canadien de l'horticulture; et

ATTENDU QUE le leadership et l'engagement consacrés au projet ont permis aux producteurs de gérer efficacement les exigences du marché en matière de salubrité des aliments et de les respecter,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE à compter de 2013, les frais d'inscription au programme CanadaGAP comprendront une somme de 50 \$ par ferme qui sera remise au Conseil canadien de l'horticulture pour assurer le rendement du capital investi dans la création et la mise en œuvre du programme de salubrité des aliments à la ferme CanadaGAP pour les fruits et légumes du Canada.

2012-30 **Programme relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation – niveaux C et D de la CNP (volet Agriculture)** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

F.A.R.M.S.

Allocation: *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE le programme relatif aux professions exigeant un niveau réduit de formation, niveaux C et D de la CNP (volet Agriculture) permet aux travailleurs d'être employés au Canada pendant une période de quatre (4) ans auprès du même employeur. À la fin des quatre années, le travailleur doit quitter le programme pour quatre années; et

ATTENDU QUE les directives actuelles concernant les quatre années sans emploi ne conviennent pas à l'exploitation agricole, étant donné que la formation donnée au travailleur est alors perdue,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à Citoyenneté et Immigration Canada de soustraire les exploitations agricoles à la règle de 48 mois de cette directive.

2012-31 **La série de programmes de gestion des risques de l'entreprise – secteur agricole** **REJETÉ**

Horticulture Nova Scotia

Résolution assignée au : *Comité des finances et de la commercialisation*

2012-32 **Harmonisation de l'enregistrement des pesticides (Canada et États-Unis)**

ADOPTÉ

Ontario Tender Fruit Producers' Marketing Board

Résolution assignée au : Comité de protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE l'harmonisation de l'enregistrement des pesticides est la politique affichée par le CCH; et

ATTENDU QUE l'harmonisation de l'enregistrement des pesticides aurait les effets suivants :

- a) réduction substantielle des coûts du système d'enregistrement canadien,
- b) économies substantielles pour les producteurs de pesticides et conséquemment des coûts potentiellement réduits des produits servant à la protection des cultures,
- c) meilleur accès pour les producteurs canadiens à des produits modernes, plus efficaces et plus économiques,
- d) réduction des problèmes aux postes frontaliers; et

ATTENDU QUE le *Plan d'action conjoint sur la coopération en matière de réglementation Harper/Obama* constitue une occasion unique de réitérer et de renforcer la position de l'industrie auprès des gouvernements,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH entreprenne une dynamique campagne de lobbying, pressant l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada d'adopter immédiatement les enregistrements américains actuels et futurs pour utilisation mineure de pesticides, y compris l'harmonisation des limites maximales de résidus (LMR).

LR2012-33

Emballages marques privées

REJETÉ

Conseil québécois de l'horticulture / AJMQ

Résolution assignée au : Comité du commerce et des normes du secteur

LR2012-34

Le Programme de paiement anticipé (PPA)

ADOPTÉ

Nova Scotia Fruit Growers' Association

Résolution assignée au Comité des finances et de la commercialisation

ATTENDU QUE le Programme de paiement anticipé d'AAC est un avantage important pour l'industrie de la pomme; et

ATTENDU QUE la portion sans intérêt du programme est très utilisée; et

ATTENDU QU' il y a un nombre croissant de vergers en Nouvelle-Écosse qui sont ou seront admissibles à des prêts supérieurs à 100 000 \$,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire de proposer une loi qui ferait passer la portion sans intérêt du PPA de 100 000 \$ à 200 000 \$ à compter de l'année de récolte 2013.

LR2012-35

Directive D-11-01 de l'agence canadienne d'inspection des aliments : exigences phytosanitaires visant l'importation de matériel de pépinière malus spp. visant à prévenir l'introduction des insectes du genre anoplophora spp. **ADOPTÉ**

Fédération des producteurs de pommes du Québec

Résolution assignée au : Comité pour les pommes et des fruits

ATTENDU QUE l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment mis en œuvre une nouvelle politique visant à prévenir l'introduction au Canada du genre *Anoplophora* spp; et

ATTENDU QU' à partir du 1er février 2012, l'ACIA refusera l'entrée au pays de tout matériel végétal raciné de plus de 10 mm de diamètre au point le plus large en provenance de territoires et pays autres que la zone continentale des États-Unis où des espèces d'*Anoplophora* spp. sont présentes, notamment la France et les Pays-Bas,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture d'intervenir auprès de l'ACIA afin que :

- Le matériel de pépinière soit évalué de la façon suivante :
 - Le système racinaire de la plante ne soit pas être pris en considération lors de la mesure du diamètre;
 - Une zone précise pour prendre la mesure soit déterminée, cette zone se situera, au minimum, 10 cm au-dessus du collet du porte-greffe;
 - L'ACIA s'engage à tolérer jusqu'à 10,8 mm de calibre avant qu'il y ait un doute raisonnable pour qu'un inspecteur procède à un échantillonnage destructif;
 - Dans la mesure où des spécimens de 11 mm étaient trouvés en nombre négligeable sur un lot, un échantillonnage destructif pourra être fait sur ce lot sans toutefois compromettre l'entrée au Canada pour l'ensemble du lot;
- Celle-ci s'engage à communiquer des directives claires d'importations avant le 1^{er} septembre 2012 et qu'elle respecte ces directives jusqu'à l'arrivée, en sol canadien, des importations qui en découleront;
- Dans la mesure où l'ACIA décidait de s'harmoniser à la politique américaine "NAAARP", elle s'engage à exclure de ces nouvelles exigences l'espèce *Malus* spp.;
- Elle s'engage, dans les plus brefs délais, à mettre en place un système de communication par courriel qui servira à informer directement le détenteur d'un permis d'importation de toute modification possible à la réglementation;
- Elle fasse preuve de plus de transparence à l'égard des importateurs en faisant connaître ses chartes, ses méthodes et ses protocoles d'échantillonnage d'inspection.

LR2012-36

Recherche et développement

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Syndicat des producteurs en serre du Québec

Résolution assignée au Comité de la recherche et de la technologie

ATTENDU QUE plusieurs producteurs à travers le Canada ont vu leurs crédits RS&DE coupés de façon importante depuis trois ans; et

ATTENDU QUE la loi régissant les crédits RS&DE n'a pas changé et que seule l'application stricte de certaines composantes disqualifie les projets; et

ATTENDU QUE le contexte d'entreprise agricole ne permet pas de faire de la recherche similaire à un centre spécialisé (p. ex. analyse statistique, portée de l'étude clinique, conception expérimentale parfaite, recherche scientifique vs innovation d'entreprise normale), etc.; et

ATTENDU QUE plusieurs producteurs utilisent ce programme pour faire progresser leurs entreprises,

À CES CAUSES, IL EST RESOLU QUE le CCH fasse des représentations auprès de l'Agence Canadienne du Revenu pour que celle-ci revoie ces directives administratives dans l'évaluation des projets de RS&DE afin de tenir compte de la réalité des entreprises agricoles.